

A.F.G. FAMILY
Société à responsabilité limitée
Au capital de 5000 euros
Siège social 3 rue de la Cerche – 45000 ORLEANS

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 15 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le quinze septembre,
A dix heures,

Les associés de la Société A.F.G. FAMILY, société à responsabilité limitée au capital de 5 000 euros, divisé en 5000 parts de 1 euro chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, sur convocation faite par la gérance.

Sont présents :

- | | |
|--|-------------|
| - Monsieur Ambroise LATTRON
Propriétaire de 4 000 parts sociales
Portant les numéros 1 à 4 000, ci | 4 000 parts |
| | |
| - La société NOUVEAU BISTROT VIVIENNE
Propriétaire de 1 000 parts sociales
Portant les numéros 4 001 à 5 000, ci | 1 000 parts |

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Ambroise LATTRON, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Transfert du siège social,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- le rapport de la gérance,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de transférer le siège social du 3 rue de la Cerche à ORLEANS (45000) au 2 rue de la Cerche à ORLEANS (45000) et ce à compter de ce jour, 15 septembre 2025.

En conséquence, l'Assemblée modifie l'article 5 des statuts de la manière suivante :

« Article 5 - Siège social

Le siège de la Société est fixé 2 rue de la Cerche - 45000 ORLÉANS

... »

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et les associés ou leurs mandataires.

« Copie certifiée conforme »

Ambroise LATTRON

Gérant

